



C O M M U N E D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus 23
Nombre membres élus en exercice : 15

présents : 13
représentés : 01
votants : 14
absents : 01

Date de la convocation : 19 janvier 2023

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

Et de la publication en ligne
le :

Le Maire,

SEANCE DU 23 JANVIER 2023 À 19H00

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville
sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

PRESENTS :
Kévin SUBRENAT, Maire ;
Éric PASQUET, David VIELLE, Sandrine VILLENAVE, Jacques RAYNAL
et Mylène ROUDAUD adjoints au Maire ;
Laurence LAVEAU, Michel RATON, Philippe GIACOMETTI, Sandra
GARRIT, Alain MALTERRE, Yann VANNIER, Hanif OUBROU, conseillers
municipaux.

ABSENTE REPRÉSENTÉE :
Catherine LABARRERE donne procuration à Mylène ROUDAUD,

ABSENT :
Franck LACOSTE

SECRETAIRE DE SEANCE :
Éric PASQUET

**DÉLIBÉRATION N° 002 01 2023 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – MISE EN PLACE
D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION**

Présentation par Éric PASQUET.

M. Pasquet expose au conseil municipal que la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéo protection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

La commune, comme beaucoup d'autres communes, fait l'objet d'actes de vandalisme et de dégradations sur des biens et équipements publics (abri bus, signalétique, bâtiments publics, matériel d'espaces verts), ainsi que sur le domaine privé.

A ces actes de malveillance s'ajoutent également, des dépôts sauvages, des nuisances domestiques et sonores. Ainsi, l'accroissement de ces actes d'incivilités, de détériorations et de vandalismes commis à l'encontre du patrimoine mobilier et immobilier communal nécessite aujourd'hui une réponse par la mise en place d'un système de vidéo protection, positionné à différents endroits du domaine public exigeant une surveillance toute particulière.

M. Pasquet précise que cette mesure s'inscrit pleinement dans une politique de prévention et de mission de sécurité dont il doit faire preuve auprès de la population. L'installation de ce dispositif de vidéo protection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Ainsi, plusieurs zones ont été clairement identifiées comme des points névralgiques nécessitant une vigilance accrue. Les dégradations relevées nous amènent à envisager un quadrillage de la commune et des axes principaux.

En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection sur la Commune d'Ambès
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet, notamment le FIPD
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tout autre dossier de demande d'aide
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à la mise en concurrence des opérateurs par la procédure adéquate selon la réglementation en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire a déposé tous dossiers de demande de subvention dans le cadre du déploiement de ce projet.

VOTE : Pour : 13

Contre : 1 (C. LABARRÈRE)

Abstention : 0

Fait et délibéré le 23 janvier 2023
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Kévin SUBRENAT

